

Communiqué de presse



Mercredi 10 décembre 2025



Facturation au poids des professionnels en déchèterie Un tarif identique quel que soit le type de déchet déposé et une franchise de 60 kg par passage

Lors du conseil communautaire du 12 novembre 2025, les élus ont délibéré sur les modalités de fonctionnement (tarifs, facturation...) du dépôt des déchets dits « professionnels » en déchèterie qui seront appliquées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Depuis juillet dernier, les professionnels qui viennent déposer des déchets à la déchèterie des Montagnes du Giffre (situee à Taninges) doivent effectuer une « double pesée » - passage du véhicule à plein, puis passage à vide - **afin de calculer le poids des déchets déposés en vue d'une facturation par la suite**. Entre les mois de juillet et décembre 2025, une phase « test » a été mise en place, « car nous considérons que c'est un vrai changement, avec de nouvelles habitudes à prendre, que ce soit pour les professionnels qui viennent régulièrement en déchèterie ou pour nos agents de quai », indique Régis Forestier, vice-président de la Communauté de Communes délégué à la gestion des déchets. Début janvier, une facture fictive - qui n'est pas à payer - sera envoyée aux professionnels, « pour qu'ils aient connaissance des quantités de déchets déposés depuis l'été dernier et qu'ils puissent ainsi évaluer le montant annuel de leur contribution ».

Pas de facture pour les apports de moins de 60 kg

Bien que la facturation au poids pour les professionnels soit une mesure nécessaire au regard de la hausse continue des tonnages collectés en déchèterie (+ 15% entre 2023 et 2024, hors gravats) - qui impose à la collectivité de trouver de nouvelles sources de financement, notamment pour compenser la « surutilisation » du service par rapport aux particuliers - « les élus communautaires ont consenti à fixer un tarif identique quel que soit le type de déchet amené, et à intégrer une franchise de 60 kg par passage, automatiquement déduite avant application de la tarification. Autrement dit, les professionnels ne seront pas facturés pour leurs apports de moins de 60 kg », précise le vice-président.

Concrètement pour l'année 2026, le tarif pour les professionnels situés sur le territoire de la Communauté de Communes sera de 0,10 euros / kg de déchets déposés. Il existe aussi un tarif de 0,17 euros / kg, uniquement applicable aux entreprises extérieures au territoire intercommunal, mais qui y effectuent des travaux pour une durée limitée. Quant à la facturation, elle sera établie deux fois par an, en juillet puis en décembre - envoyée par courrier aux professionnels concernés.

Pas de badge « particulier » pour des déchets « professionnels » !

La Communauté de Communes rappelle que le badge « particulier » doit être utilisé uniquement pour les déchets produits au sein d'un foyer, et en aucun cas pour les déchets dits « professionnels ». Dès l'année prochaine, **des contrôles seront effectués en déchèterie pour vérifier le bon respect du règlement intérieur de la déchèterie**. Les professionnels qui contreviennent à ces règles s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la déchèterie. Rappelons qu'il est possible de se procurer un badge particulier et/ou professionnel auprès de la Communauté de Communes (informations sur www.montagnesdugiffre.fr, rubrique « déchèterie» ou par téléphone 04 50 47 62 00).

... / ...



Pont bascule - pour la première et seconde pesée - avec le lecteur de badge « professionnel »

En déchèterie,
comment procéder
à la double pesée ?



Vous trouverez **↓ AU VERSO ↓** un plan de la déchèterie avec le cheminement et la procédure à respecter pour effectuer la double pesée.

→ Pour les détenteurs d'un badge professionnel, **la barrière d'accès au « haut de quai » ne s'ouvrira pas si la première pesée n'a pas été effectuée** (passage à plein).

→ **En cas d'oubli de la seconde pesée**, c'est poids du véhicule avec les déchets (soit la première pesée, sans la tare) qui sera pris en compte pour la facturation.



Restez en contact !



sur notre site internet :
www.montagnesdugiffre.fr



sur notre page Facebook :
www.facebook.com/montagnesdugiffre/



Déchèterie des Montagnes du Giffre



Procédure de « double pesée » pour les véhicules des professionnels

Vous trouverez ci-dessous la procédure à respecter pour effectuer la « double pesée » (passage à plein, puis à vide) en déchèterie :

- 1 J'emprunte la voie d'accès au pont bascule pour effectuer ma **PREMIÈRE PESÉE** (passage à plein).
- 2 Je pèse mon véhicule « plein » :
 - Je passe mon badge professionnel dans le lecteur,
 - Je sélectionne la nature de mes déchets : ceux que j'ai en majorité dans mon véhicule,
 - Je valide ma pesée.
- 3 J'emprunte la **voie principale**, puis le rond-point, en direction du haut de quai, la zone avec les bennes de dépôt des déchets.
- 4 ATTENTION : La barrière d'accès aux bennes ne s'ouvrira pas si vous n'avez pas effectué la pesée de vos déchets.
- 5 Je décharge mes déchets en respectant les consignes de tri données par les agents de quai et la signalétique sur place.
- 6 Je quitte le haut de quai, et retourne vers la sortie de la déchèterie.
- 7 ATTENTION : Si vous oubliez d'effectuer la **SECONDE PESÉE** (passage à vide).
- 8 Je passe mon badge professionnel dans le lecteur, pour effectuer la **SECONDE PESÉE** (passage à vide).
- 9 J'effectue une manœuvre (vers la gauche) pour accéder de nouveau à la voie vers le pont bascule.
- 10 Je pèse (mon véhicule vide) :
 - Je passe mon badge professionnel dans le lecteur,
 - Je valide ma pesée, puis obtiens mon ticket de pesée.
- 11 J'emprunte de nouveau la **voie principale**, puis le rond-point, et je retourne vers la sortie de la déchèterie.
- 12 INTERDIT d'effectuer un demi-tour au point 9, merci d'emprunter le rond-point.
- 13 Je quitte la déchèterie.

Document à conserver, idéalement dans votre véhicule !

HORAIRES D'OUVERTURE	au 31 octobre
Du lundi au vendredi :	8h30-12h / 14h-18h
Fermé tous les mardis après-midi	
Le samedi :	8h30-17h en continu

Du lundi au samedi :
8h30-12h / 14h-17h

Fermée les dimanches et jours fériés.

Du 2 novembre au 30 avril

0,10 € / kg de déchets déposés pour les professionnels du territoire.
0,17 € / kg de déchets déposés pour les professionnels hors territoire.

→ Tarif identique quel que soit le type de déchet amené.

→ Franchise de 60 kg par passage, déduite avant application de la tarification.



TARIFS 2026 (infos sur www.montagnesdugiffre.fr)
0,10 € / kg de déchets déposés pour les professionnels du territoire.
0,17 € / kg de déchets déposés pour les professionnels hors territoire.
→ Tarif identique quel que soit le type de déchet amené.
→ Franchise de 60 kg par passage, déduite avant application de la tarification.